

1^{ère} séance du 7 mai 1913

(9^h 42 matin)

Présidence de M. Lethenée.

M. Lehenial Legrand fournit à la Commission les renseignements qui il a annoncés et qui portent sur les situations de divers corps & troupes. (Notes versées aux archives de la Commission.)

Il résulte de ces renseignements que la majoration antérieurement prévue de 10% peut être abaissée à 4,4% (3,3 indisponibles et 1,1 de déchets de finitifs)

En chiffres ronds, la majoration à prévoir serait donc de 8%. Le bénéfice est de 2%, ce qui permet de dégager 13000^h de service.

M. Jaurès, sur les données de g^{ral} Legrand fait au tableau noir le calcul suivant:

150 hommes à l'incorporation pour arriver à 140 hommes en fin d'année.

150 = 3 contingents

- 1^o. un contingent de 55^h qui subit un déchet de 5,5
- 2^o d. de 50^h - d. - de 2,5
- 3^o d. de 45^h - d. - de 1,5.

Si on calcule les effectifs minima de 140 non pas en fin d'année, mais au 1^{er} avril (ce qui serait plus juste) il faut 146^h et non pas 150 à l'incorporation.

Or, on a en février 1913 113 hommes, ce qui représente 118^h à l'incorporation (je laisse de côté les indisponibles, je n'envisage que les déchets)

Alors qu'aujourd'hui vous avez besoin de 118 hommes à l'incorporation pour arriver à 113^h en février, vous avez demain besoin de 146^h à l'incorporation pour arriver à 140^h en avril ou de 149^h à l'incorporation pour arriver à 140^h en fin d'année.

l'écart entre 149 et 118 est le nombre de hommes en plus à prévoir à l'incorporation, soit 31^h

1576 C^{is} de l'intérieur devant 31^h de plus, cela donne 48.756^h

80 C^{is} de forteresse auxquelles, avec le même raisonnement, il faudra ajouter 41^h cela donne 3.280^h

538 C^{is} de couverture auxquelles il faudra ajouter 50^h en plus = 26.900^h

Au total, pour donner à toutes les unités d'infanterie leurs effectifs minimum en calculant ce minimum au 30 septembre: il faut 101.000^h

En calculant le minimum au 1^{er} avril, il faut 90.000^h

4% d'indisponibles à ajouter maintenant à ce total (défalcation faite des hommes détachés) en considérant toutefois que dans ces indisponibles une large part a déjà été comptée comme déchets, cela donne 105.000^h ce qui est un maximum puisque tous les termes du problème ont été forcés

Or, le ministère demande 142.000^h pour la seule infanterie. Je vous apporte donc 40.000^h rien que pour cette arme. Je crois que j'ai payé la craie. C'est après midi, j'aurais sans doute établi un calcul analogue pour les autres armes.

M. Angaquez rappelle qu'il avait demandé que fut fourni à la Com^{on} un état des troupes stationnées sur le territoire de la métropole et un autre état des troupes stationnées en Algérie, Tunisie, Maroc & aux colonies, sous le régime actuel et sous le régime envisagé avec la loi de 3 ans.

Il faut que ce départ soit fait; il n'est pas admissible que la nouvelle loi serve indirectement à renforcer nos troupes au Maroc. Or, il y a tout lieu d'appréhender que la création d'unités nouvelles

ne soient dominés par des préoccupations matérielles.
D'après la calcul de l'hon. membre, il faut, pour doter
nos effectifs de l'ensemble du nombre d'hommes fixés par
le pourcentage de 575 492^h. Or, notre effectif budgé-
taire de l'intérieur est de 490.600^h. Il manque donc
43 588^h soit à l'incorporation 84.892^h.

Il faut ajouter qu'il est inadmissible qu'une loi
de recrutement crée des unités nouvelles.

M. le général Legrand Certains créateurs ont pour
objet de remplacer des unités actuellement employées
au Maroc et dont nous ne pouvons par conséquent
disposer au premier jour pour la défense nationale.
D'autres créations (troupes techniques) sont indispen-
sables pour mettre notre armée au niveau des progrès
scientifiques réalisés ailleurs. Les 11 000^h de troupes
coloniales en plus constitueront en France un noyau
autour duquel viendront, à la mobilisation, se for-
mer les régiments coloniaux.

M. de Montebello revient à la question de libération
anticipée; il déclare que la réalité du surnombre
vient d'être démontrée par M. Janin lui-même et
que dès lors la Commission est assurée de voir jouer
l'art. 19. Pour dégager ce surnombre, on peut, ou
bien admettre des libérations anticipées de certaines
catégories d'hommes ou bien donner des congés à l'en-
semble du contingent. Mais comme, en fait, on
demandera ces congés, ce par un jour, aux mêmes
époques de l'année, ce serait désorganiser l'armée
qu'admettre ce système. Il conviendrait donc d'ad-
opter celui qu'a proposé l'hon. membre d'accord avec M.
J. Bernad. Les auteurs du contre-projet ne se
souviennent d'ailleurs pas d'indiquer ce
ce qui concerne la désignation de catégories de béné-
ficiaries.

ou la substitution du triage au sort au système de catégories.

M. Jaurès demande que le Président de la Com^{on} invite le Ministre à la saisie d'urgence d'un projet de loi spécial des cadres relatif à la création de nouvelles unités dans le projet en discussion.

M. le Président fait observer qu'une loi spéciale sera en effet nécessaire.

La Com^{on} donne son assentiment à la proposition de M. Jaurès.

M. Jaurès demande à la Com^{on} de statuer d'abord sur la question de savoir si les hommes, en sus du nombre de l'affectif minimum, seront dégagés du service, que ce soit par ^{leur} libération anticipée ou par des congés de longue durée.

Le principe du dégagement du surplus est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le Président, _____